



## A R R Ê T É

N°2023/T129

Objet :  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 18 juillet 2023 par laquelle l'entreprise CONSTRUCTEL – 9 avenue de la Falaise – 38 360 SASSENAGE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de réparation de conduite de télécommunication – sur trottoir et chambre sur chaussée avenue d'Argenson pour le compte d'Orange ;  
**Vu** l'arrêté n°23-PV00470 délivré en date du 7 juin 2023 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'Orange;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

Article 1 : *Autorisation*

L'entreprise CONSTRUCTEL – 9 avenue de la Falaise – 38 360 SASSENAGE, est autorisée à procéder aux travaux de réparation de conduite de télécommunication.

Article 2 : *Lieu*

trottoir et chaussée avenue d'Argenson sens Sud/Nord – de son intersection avec la rue de l'Industrie comprise jusqu'à hauteur du numéro 2 non compris.

Article 3 : *Durée*

Du 21 août au 01 septembre 2023 inclus – pour une durée effective de 2 jours et **uniquement de 09h00 à 16h00**

Article 4 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier*

TROTTOIRS BARRES - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **30 KM/H** -

Article 5 : *Modifications de la circulation* :

**Afin de réguler la circulation sur-demi chaussée de la rue de l'Industrie, un carrefour signalé par 3 feux tricolores sera installé comme suit :**

**Intersection avenue d'Argenson/rue de l'Industrie – sens Sud/Nord,  
Avant l'intersection rue de l'Industrie/avenue d'Argenson,  
Avenue d'Argenson à hauteur de l'intersection avec la rue de l'Industrie sens Nord/Sud.**

**Les cycles Les cycles seront insérés dans la circulation.**

**Les trottoirs seront barrés et une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.**

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **20 JUIL 2023**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,  
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,  
Jean-Marc GRAND

